|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **(« CCAP»)** |

|  |
| --- |
| **AVANT PROPOS**  Le présent modèle vise à systématiser un Cahier des Clauses Administratives Particulières (« *CCAP*») pour la passation de :   * contrats de performance énergétique (CPE) ; * conclus sous forme de marchés publics globaux de performance (MPGP) portant sur la conception-réalisation exploitation-maintenance tel que défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique ; * mettant en œuvre l’expérimentation ouverte par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique et le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD) ; * par des acheteurs publics ayant la nature de personne morale de droit public au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique, de niveau territorial (à savoir les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements) ; * pour des opérations de réhabilitation/rénovation énergétique de Bâtiments et de leurs Installations Techniques.   Par conséquent, ce CCAP n’a pas été conçu pour les autres formes de CPE :   * CPE utilisant un véhicule contractuel autre que le MPGP (marché de partenariat par exemple), * CPE passés par des acheteurs personnes morales de droit privé (Organismes privés d'habitations à loyer modéré, association par exemple), * CPE passés par des acheteurs publics de niveau national (État, établissements publics nationaux), * CPE non bâtimentaires portant sur des infrastructures (CPE éclairage public par exemple).   Toutefois, ces autres formes de CPE peuvent s’inspirer du présent modèle de CCAP.  Ce CCAP s’inscrit dans le cadre du « Guide d’utilisation » du clausier ACTEE FNCCR MGPEPD, à lire impérativement avant utilisation du modèle.  L’utilisation du modèle de CCAP n’est pas obligatoire et relève de la responsabilité de l’acheteur public ayant la qualité de Maître d’Ouvrage.  Les clauses du présent CCAP intègrent les pratiques de marché observées à ce jour mais doivent nécessairement être complétées ou modifiées pour tenir compte :   * Des spécificités de chaque projet ; * Ainsi que des usages de chaque Maître d’Ouvrage.   En particulier, les parties surlignées en jaune fournissent des indications assises sur des pratiques de marché observées mais doivent toutefois être revues pour chaque projet par le Maître d’Ouvrage.  *NB : Les commentaires insérés dans le présent modèle ne doivent pas être reproduits dans les documents mis en consultation ou portés à la connaissance des candidats.* |

**Sommaire**

[Chapitre I. Généralités 7](#_Toc150761423)

[Article 1. Champ d'application du CCAG MGPEPD 7](#_Toc150761424)

[Article 2. Définitions et Interprétation 7](#_Toc150761425)

[Article 3. Obligations générales des Parties 7](#_Toc150761426)

[3.1. Nature du Marché 7](#_Toc150761427)

[3.2. Objectifs généraux et Bouquet d’Amélioration de la Performance 7](#_Toc150761428)

[3.3. Forme des Notifications et informations 8](#_Toc150761429)

[3.4. Modalités de computation des délais d’exécution des prestations 8](#_Toc150761430)

[3.5. Représentation du Maître d’Ouvrage 8](#_Toc150761431)

[3.6. Titulaire 8](#_Toc150761432)

[3.6.4 Groupement d’opérateurs économiques 8](#_Toc150761433)

[3.6.5 Société de Projet 8](#_Toc150761434)

[3.6.6 Équipe de maîtrise d’œuvre 9](#_Toc150761435)

[3.7. Autres intervenants 9](#_Toc150761436)

[Assistance à Maîtrise d’ouvrage 9](#_Toc150761437)

[Contrôleur Technique 9](#_Toc150761438)

[Coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) 9](#_Toc150761439)

[3.8. Sous-traitance 9](#_Toc150761440)

[3.9. Ordres de Service 9](#_Toc150761441)

[3.10. Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier 9](#_Toc150761442)

[3.11. Constatations et constats contradictoires 9](#_Toc150761443)

[Article 4. Pièces contractuelles 9](#_Toc150761444)

[Article 5. Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité 10](#_Toc150761445)

[Article 6. Protection de la main d’œuvre et conditions du travail 10](#_Toc150761446)

[Article 7. Protection de l’environnement, sécurité et sante 10](#_Toc150761447)

[Article 8. Assurances 10](#_Toc150761448)

[Article 9. Etat des Bâtiments et des Installations Techniques 10](#_Toc150761449)

[Article 10. Etat du sol ou du sous-sol 10](#_Toc150761450)

[Article 11. Documents fournis par le Maître d’Ouvrage 11](#_Toc150761451)

[Article 12. Modifications apportées aux stipulations contractuelles 11](#_Toc150761452)

[Article 13. Insertion sociale - Développement durable 11](#_Toc150761453)

[13.1. Clause d’insertion sociale 11](#_Toc150761454)

[13.2. Clause environnementale générale 11](#_Toc150761455)

[Article 14. Durée 12](#_Toc150761456)

[Article 15. Changement de réglementation 12](#_Toc150761457)

[Article 16. Participation financière du Maître d’ouvrage – rémunération du Titulaire– Valorisation domaniale 12](#_Toc150761458)

[Chapitre II. Phase de Conception-Réalisation 14](#_Toc150761459)

[Article 17. Prestations de conception et de maitrise d’oeuvre 14](#_Toc150761460)

[Article 18. Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation – coûts d’investissement 14](#_Toc150761461)

[Article 19. Variation des Prix des prestations de Conception-Réalisation 15](#_Toc150761462)

[Article 20. Garantie financière 15](#_Toc150761463)

[Article 21. Règlement des COMPTES et détermination de la rémunération du Titulaire au titre DE la Phase de Conception-Réalisation 15](#_Toc150761464)

[Article 22. Travaux modificatifs ou supplémentaires 16](#_Toc150761465)

[Article 23. Délais d’exécution de la Phase de Conception-Réalisation 16](#_Toc150761466)

[Article 24. Pénalites de la Phase de Conception-Réalisation 16](#_Toc150761467)

[Article 25. Autorisations Administratives 17](#_Toc150761468)

[Article 26. Droit moral de l’architecte initial 17](#_Toc150761469)

[Article 27. Certificats d’Économies d’Énergie 17](#_Toc150761470)

[Article 28. Autres types de financement et subventions 17](#_Toc150761471)

[Article 29. Accès et Préparation du chantier 18](#_Toc150761472)

[Article 30. Etudes d’exécution 18](#_Toc150761473)

[Article 31. Matériaux et produits 18](#_Toc150761474)

[Article 32. Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier 18](#_Toc150761475)

[Article 33. Légionnelle, insectes xylophages, plomb et amiante 18](#_Toc150761476)

[Article 34. Achèvement du chantier 19](#_Toc150761477)

[Article 35. Réception des Actions de Rénovation 19](#_Toc150761478)

[Chapitre III. Phase d’Exploitation – Maintenance 20](#_Toc150761479)

[Article 36. Prestations de la Phase Exploitation-Maintenance 20](#_Toc150761480)

[Article 37. Rôle du Maître d’Ouvrage en phase D’exploitation-Maintenance 20](#_Toc150761481)

[Article 38. Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance 20](#_Toc150761482)

[Article 39. Variation des termes R2 et R3 de la rémunération 20](#_Toc150761483)

[Article 40. Règlement des comptes en Phase Exploitation-Maintenance 20](#_Toc150761484)

[Article 41. Délais d’exécution de la Phase d’Exploitation-Maintenance 21](#_Toc150761485)

[Article 42. Pénalités relatives aux prestations de la Phase Exploitation-Maintenance 21](#_Toc150761486)

[Article 43. Prise en Charge et restitution des Installations Techniques 21](#_Toc150761487)

[Article 44. Maintenance 21](#_Toc150761488)

[Article 45. Compte GER 22](#_Toc150761489)

[Article 46. Vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance 22](#_Toc150761490)

[Article 47. Prestations supplémentaires et modificatives 22](#_Toc150761491)

[Article 48. Garantie 22](#_Toc150761492)

[Chapitre IV. Performances – Garantie de Performance 23](#_Toc150761493)

[Article 49. Situation de Référence 23](#_Toc150761494)

[Article 50. Objectif de Performance Energétique Réelle 23](#_Toc150761495)

[Article 51. Objectif de Performance Energétique Conventionnelle 23](#_Toc150761496)

[Article 52. Actions de sensibilisation des occupants et de formation des agents techniques 23](#_Toc150761497)

[Article 53. Garantie financière de la Garantie de Performance ENERGETIQUE 23](#_Toc150761498)

[Article 54. Obligation de réduction des consommations d’énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (Décret tertiaire – Dispositif éco-énergie) 24](#_Toc150761499)

[Article 55. Conséquences de l’atteinte et la non-atteinte des Objectifs de Performance complémentaires 24](#_Toc150761500)

[Chapitre V. Propriété intellectuelle 25](#_Toc150761501)

[Article 56. Définitions 25](#_Toc150761502)

[Article 57. Régime général des Connaissances Antérieures et des Connaissances Antérieures standards 25](#_Toc150761503)

[Article 58. Stipulations spécifiques aux Connaissances Antérieures et Connaissances Antérieures standards 25](#_Toc150761504)

[Article 59. Régime des Résultats 25](#_Toc150761505)

[Chapitre VI. Rencontre – Résiliation – Interruption – Différends 26](#_Toc150761506)

[Article 60. Rencontre - Suivi 26](#_Toc150761507)

[Article 61. Résiliation du Marché 26](#_Toc150761508)

[Article 62. Mesures coercitives 27](#_Toc150761509)

[Article 63. Ajournement et interruption des Actions de Rénovation 27](#_Toc150761510)

[Article 64. Règlement des différends ENTRE LES PARTIES 27](#_Toc150761511)

[Article 65. Liste récapitulative des dérogations au CCAG CPE 27](#_Toc150761512)

Chapitre I. Généralités[[1]](#footnote-2)

FACULTATIF : Chapitre à compléter en présence d’une variante, prestation supplémentaire éventuelle (PSE), tranche optionnelle, de bons de commande.

# Article Champ d'application du CCAG MGPEPD

FACULTATIF : indiquer s’il y des précisions ou dérogatoires concernant le champ d’application au CCAG MGPEPD.

# Article Définitions et Interprétation

FACULTATIF : indiquer s’il y des définitions complémentaires ou dérogatoires par rapport au CCAG MGPEPD, notamment consécutives au mode de financement retenu.

# Article Obligations générales des Parties

## Nature du Marché

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’objet et la nature le Marché.

## Objectifs généraux et Bouquet d’Amélioration de la Performance

Le périmètre de l’Objectif de la Performance Énergétique Réelle peut être précisé :

* Les usages concernés : [A COMPLETER : chauffage, ECS, climatisation, électricité, ou l’ensemble des postes consommateurs d’énergie, etc.] ;
* Le type d’énergie concernée : [A COMPLETER] ;
* Les Bâtiments concernés : [A COMPLETER : Un objectif global pour l’ensemble du parc de Bâtiments, éventuellement complété par un objectif individuel par Bâtiment]. Lorsque le Marché porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment.
* FACULTATIF : indiquer si le Titulaire s’engage sur des Objectifs de Performance Énergétique Réelle intermédiaires, notamment lorsque le Marché prévoit des Réceptions partielles.

L’Objectif de la Performance Énergétique Réelle est exprimé en énergie [A COMPLETER : primaire ou finale].

FACULTATIF : indiquer l’Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle.

FACULTATIF : indiquer les Objectifs de Performance complémentaires.

FACULTATIF : indiquer au sein des Actions de Rénovation, les actions complémentaires à la rénovation énergétique : des travaux de confort, d’adaptation, de mise aux normes, de renouvellement, de densification, d’extension, etc.

FACULTATIF : indiquer si le Titulaire met également en œuvre une démarche de commissionnement.

## Forme des Notifications et informations

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les Notifications.

## Modalités de computation des délais d’exécution des prestations

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la computation des délais.

## Représentation du Maître d’Ouvrage

FACULTATIF : indiquer si le Marché est passé par plusieurs maîtres d'ouvrage, ainsi que la nature du lien juridique qui les lie et l'étendue de l'engagement que chacun d'eux prend envers le Titulaire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la maîtrise d’ouvrage.

## Titulaire

### 3.6.4 Groupement d’opérateurs économiques

FACULTATIF (1ère possibilité) : indiquer si le Marché n’impose pas un mandataire solidaire.

FACULTATIF (2de possibilité) : indiquer si le Marché impose un groupement de nature solidaire.

FACULTATIF : indiquer si une succession de mandataires en cours de Marché est autorisée ou imposées et selon quelles modalités :

EXEMPLE 1 :Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné de la façon suivante :

* Pendant la Phase de Conception-Réalisation, l'entreprise générale ou l'entreprise principale ayant à sa charge la plus grosse part des travaux ;
* Pendant la Phase Exploitation-Maintenance et jusqu’à la fin du Marché, l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance.

EXEMPLE 2 :Un changement de mandataire solidaire au sein du groupement peut être demandé par le Titulaire en cours d’exécution du Marché, à l’issue de l’année de parfait achèvement. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser cette demande pour un motif tiré de l’insuffisance des garanties notamment financières présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l’engagement de solidarité qu’il prend à son égard, ou pour un motif tiré de la non-atteinte d’un Objectif de Performance.

### 3.6.5 Société de Projet

Fixer les règles essentielles relatives à la SPV, telles que :

* La composition du capital social initial de la SPV,
* Les règles de stabilité de l’actionnariat de la SPV et les cessions entre entités d’un même groupe,
* Le traitement des nouveaux actionnaires,
* Le régime de nantissement des titres au profit des créanciers financiers,
* …

### 3.6.6 Équipe de maîtrise d’œuvre

Lorsque le Marché comporte des prestations de conception d'ouvrage.

L’équipe de maîtrise d’œuvre est composée comme suit :

* [NOM, COORDONNEES], chargé de la mission [A COMPLETER] ;
* [NOM, COORDONNEES], chargé de la mission [A COMPLETER] ;

## Autres intervenants

Lorsque le Marché comporte des intervenants liés à la maîtrise d’ouvrage, fixer leur liste.

### Assistance à Maîtrise d’ouvrage

L’AMO désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

### Contrôleur Technique

Le Contrôleur Technique désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

### Coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS)

Le Coordonnateur SPS désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

## Sous-traitance

FACULTATIF : indiquer ici si certaines tâches essentielles doivent être effectuées directement par le Titulaire.

## Ordres de Service

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les Ordres de Service.

## Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les convocation et rendez-vous de chantier.

## Constatations et constats contradictoires

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les constats.

# Article Pièces contractuelles

Le Marché est soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux contrats de performance énergétique de bâtiments sous la forme de marchés publics globaux de performance (CCAG MGPEPD).

FACULTATIF : indiquer s’il y a des pièces contractuelles particulières ou générales complémentaires ou un ordre de prévalence différent par rapport au CCAG MGPEPD.

# Article Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la confidentialité et les mesures de sécurité.

# Article Protection de la main d’œuvre et conditions du travail

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail.

# Article Protection de l’environnement, sécurité et sante

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la protection de l’environnement.

# Article Assurances

FACULTATIF : indiquer les éventuels montants minima garantis par les polices d’assurance.

FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit souscrire des polices d’assurances complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG MGPEPD.

Le Maître d’Ouvrage (n’a pas contracté d’assurance facultative / a contracté les assurances facultatives suivantes : A COMPLETER)

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les assurances.

# Article Etat des Bâtiments et des Installations Techniques

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’état des Bâtiments et des Installations Techniques.

FACULTATIF : indiquer toutes précisions relatives à la répartition des risques associée et notamment à la prise en charge de conséquences, directes ou indirectes, et des délais liés à l’état des Bâtiments.

# Article Etat du sol ou du sous-sol

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’état du sol ou du sous-sol.

FACULTATIF : indiquer toutes précisions relatives à la répartition des risques associée et notamment à la prise en charge de conséquences, directes ou indirectes, et des délais liés à l’état des Bâtiments.

# Article Documents fournis par le Maître d’Ouvrage

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les documents fournis par le Maître d’Ouvrage.

# Article Modifications apportées aux stipulations contractuelles

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les modifications apportées aux stipulations contractuelles.

# Article Insertion sociale - Développement durable

## Clause d’insertion sociale

[Dans le CCAP ou l’Acte d’Engagement]

Le Marché [prévoit une clause d’insertion sociale / ne prévoit pas une clause d’insertion sociale.

Le Titulaire s’engage à réaliser une action d’insertion pour un volume de [A COMPLETER] heures minimum.

Les personnes visées par l’action d’insertion professionnelle relèvent de l’une des catégories suivantes : [tout ou partie des catégories visées au CCAG MGPEPD].

Le Titulaire pourra choisir de mettre en œuvre l’action d’insertion selon l’une des modalités définies ci-dessous : [tout ou partie des modalités visées au CCAG MGPEPD].

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le Maître d’Ouvrage a désigné un facilitateur de la clause sociale : [NOM, COORDONNEES].

Pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, le Titulaire désigne un correspondant opérationnel : [NOM, COORDONNEES].

Pour le contrôle et le suivi de l'exécution de la clause sociale d’insertion, le Titulaire transmet :

* Les informations et documents suivants : [A COMPLETER]
* Selon la fréquence suivante : [A COMPLETER]

Pénalités pour non-respect de la clause sociale d’insertion après mise en demeure restée infructueuse [Montant et modalités].

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la clause d’insertion.

## Clause environnementale générale

[Dans le CCAP ou le Programme Fonctionnel]

Les obligations environnementales du Titulaire dans l’exécution du Marché sont les suivantes : [A COMPLETER. Ces obligations doivent être vérifiables, selon des méthodes objectives, et faire l’objet d’un contrôle effectif].

Pénalités pour non-respect de la clause environnementale après mise en demeure restée infructueuse [Montant et modalités].

# Article Durée

Le Marché est conclu pour une durée : [A COMPLETER]

FACULTATIF : indiquer si, contrairement au CCAG MGPEPD, la Date d’Entrée en Vigueur du Marché n’est pas fixée au lendemain de la date de réception par le Titulaire de la Notification du Marché.

FACULTATIF : indiquer les éventuelles conséquences du retard en Phase de Conception-Réalisation sur la durée de la Phase d’Exploitation-Maintenance et la durée du Marché (voir par ailleurs infra, art. 16).

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la durée du Marché.

# Article Changement de réglementation

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le régime de changement de règlementation.

FACULTATIF : indiquer la date de prise en charge ou de bénéfice par le Titulaire, si une autre date que la date du dépôt de l’offre finale est souhaitée (date de dépôt de la demande de permis de construire par exemple), des conséquences d’un changement de norme ou de réglementation imprévisible.

# Article Participation financière du Maître d’ouvrage – rémunération du Titulaire– Valorisation domaniale

FACULTATIF : indiquer toute précision relative à la participation financière du Maitre d’Ouvrage (montant, phasage, …).

FACULTATIF :

* indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD.
* préciser les conditions de fixation de la rémunération en cas de cristallisation des conditions de financement :
* Date de cristallisation (par exemple : date de purge des délais de recours et de retrait, Date Effective de Réception, …) ;
* Conséquences en cas de retard de la cristallisation des taux (prise en charge des frais de recalage ou de débouclage des instruments de couverture de taux et affectation des gains éventuels découlant de ces opérations ;
* Conséquences de la cristallisation des taux sur le montant de l’élément R1 de la rémunération ;
* Conséquences du non-respect du Calendrier Général d’Exécution sur les instruments de financement ;
* Conséquences du non-respect du Calendrier Général d’Exécution sur les instruments de couverture de taux ;
* …

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les modalités de valorisation domaniale et son incidence sur le calcul de la rémunération.

Chapitre II. Phase de Conception-Réalisation

FACULTATIF : Il est possible de simplifier les Articles du Chapitre II du CCAG MGPEPD en fonction de la nature et du périmètre des Actions de Rénovation.

FACULTATIF : En cas de travaux de construction neuve ou en cas de travaux de démolition, accessoires aux Actions de Rénovation, il convient de compléter le Chapitre II *a minima* sur les sujets complémentaires suivants :

* Stipulations relatives au plan d'implantation des ouvrages et piquetages ;
* Stipulations renforcées relatives aux matériaux : matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage, lieux d'extraction ou d'emprunt ;
* Stipulations relatives aux modalités de démolition et à l’emploi d’explosifs ;
* Stipulations relatives à la découverte d’engins explosifs de guerre ou matériaux dangereux ;
* Stipulations relatives à la découverte de matériaux, objets et vestiges artistique, archéologique ou historique sur le chantier.

# Article Prestations de conception et de maitrise d’oeuvre

FACULTATIF : indiquer si la Conception inclut une mission d’études de maîtrise d’œuvre liée à la réhabilitation d’ouvrages de bâtiment au sens du Livre IV de la Deuxième Partie du Code de la commande publique.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la conception et la maîtrise d’œuvre.

17.3 FACULTATIF : indiquer si le Titulaire est chargé d’assurer la gestion du projet au moyen d’une maquette numérique BIM, ainsi que les objectifs, exigences et performances attendus.

# Article Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation – coûts d’investissement

FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des prix unitaires pour des prestations déterminées, non incluses dans le forfait.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les prix et la rémunération du Titulaire.

18.3.3. FACULTATIF : Le Maître d’Ouvrage est invité à compléter et/ou adapter les articles précédents pour tenir compte de la création d’une société de projet et du caractère forfaitaire (sauf indexation ou modification) des prix, étant précisé que le prix doit inclure l’ensemble des coûts annexes, en ce compris, le cas échéant, les coûts de la société de projet.

18.6.2 FACULTATIF : En cas de constitution d’une société de projet, le Maître d’Ouvrage précise les coûts spécifiques devant être rajoutés à la décomposition du CCAG MGPEPD, ainsi que les modalités de financement et de préfinancement mises en œuvre par le Titulaire et leur effet sur les sous-détails de prix.

# Article Variation des Prix des prestations de Conception-Réalisation

Les prix sont révisés selon les formules et coefficients suivants : [A COMPLETER].

FACULTATIF : indiquer si les Prix du Marché sont fermes et font l’objet d’une actualisation par dérogation au CCAG MGPEPD. Le cas échéant, indiquer la formule et les coefficients d’actualisation.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la Variation des Prix du Marché.

FACULTATIF : prévoir, le cas échéant, les modalités de remplacement automatique d’un indice ou index disparu.

# Article Garantie financière

FACULTATIF : indiquer si les paiements des acomptes relatifs aux prestations de conception-réalisation des Actions de Rénovation font l’objet d'une garantie financière.

FACULTATIF : prévoir, le cas échéant, à la charge du Titulaire, des garanties financières, et notamment leur durée et conditions et modalités de mise en jeu, en particulier en cas de « sanctuarisation » de l’élément R1 de la rémunération.

# Article Règlement des COMPTES et détermination de la rémunération du Titulaire au titre DE la Phase de Conception-Réalisation

FACULTATIF : indiquer la périodicité du terme R1 de la rémunération du Titulaire si elle n’est pas mensuelle par dérogation au CCAG MGPEPD.

21.1.2 Par dérogation au CCAG MGPEPD, le Marché peut prévoir que la part du terme R1 de la rémunération ayant fait l’objet d’une cession de créance notifiée et acceptée est indemne de :

* Toute pénalité ;
* Toute indemnité de performance énergétique.

21.2 FACULTATIF : prévoir les effets sur la rémunération ou la participation financière du Maître d’Ouvrage d’une augmentation du prix des prestations de valorisation.

21.8 Modalités de facturation électronique [A COMPLETER.]

FACULTATIF : en cas de groupement, indiquer si le Marché prévoit que les paiements sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du Mandataire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le règlement des comptes.

21.9.4 FACULTATIF : prévoir les effets du décompte final sur les éventuelles pénalités ou indemnités ultérieures ; renvoyer à l’échéancier prévu à l’Article 18.7.

21.10 FACULTATIF : le prix définitif de la phase de Conception-Réalisation, fixé par le décompte définitif constitue la base de calcul de l’élément R1 de la rémunération.

21.11 FACULTATIF : prévoir les conditions et modalités de la cession Dailly notifiée et acceptée, telles que :

* Comptable assignataire,
* Modalités d’acceptation,
* Quotité cédée,
* Date de déclenchement,
* …

# Article Travaux modificatifs ou supplémentaires

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le régime des Travaux Modificatifs ou Supplémentaires.

FACULTATIF : prévoir les modalités de financement des travaux modificatifs.

# Article Délais d’exécution de la Phase de Conception-Réalisation

FACULTATIF : indiquer s’ils existent un phasage spécifique, des délais maximum, des délais intermédiaires ou des dates butoirs que devront respecter les délais contractuels d’exécution fixés dans le Calendrier Général d’Exécution élaboré par le Titulaire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les délais : par exemple un démarrage de la Période de Préparation ou de la période d’exécution des Actions de Rénovation sans Ordre de Service.

23.2 FACULTATIF : modifier s’il y a lieu la liste des Causes Légitimes du CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : prévoir les modalités de prise en charge financière des effets d’une Cause Légitime.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les Causes Légitimes : par exemple une franchise de jours ouvrés d’intempérie prévisibles non comptabilisés comme Cause Légitime ou une franchise de jours ouvrés de grève non comptabilisés comme Cause Légitime.

# Article Pénalites de la Phase de Conception-Réalisation

FACULTATIF : indiquer si les pénalités ne sont pas plafonnées, par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes dérogations ou précisions concernant le caractère libératoire des pénalités.

FACULTATIF : indiquer les éventuelles pénalités complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les pénalités, notamment en cas de sanctuarisation de l’élément R1 de la rémunération.

24.4 FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit le versement de primes, les conditions d’attribution ainsi que les modalités de calcul et de versement.

# Article Autorisations Administratives

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les Autorisations Administratives : par exemple si le Titulaire est en charge de déposer lui-même les Autorisations Administratives auprès des autorités compétentes.

FACULTATIF : prévoir les conséquences, notamment en ce qui concerne le sort du Marché et les conséquences financières, d’une impossibilité de réaliser le projet.

# Article Droit moral de l’architecte initial

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les démarches vis-à-vis du droit moral de l’architecte initial.

# Article Certificats d’Économies d’Énergie

27.2.1 [SOLUTION 1] La valorisation des CEE est assurée par le Maître d’Ouvrage.

Le Titulaire garantit au Maître d’Ouvrage uniquement le volume de CEE figurant à l’Acte d’Engagement (exprimés en MWh cumac).

Le Maître d’Ouvrage sera en droit d’exiger le versement d’une indemnité dans l’hypothèse où la conception et/ou la réalisation des Actions de Rénovation ne permettraient pas l’obtention de tout ou partie du volume de CEE garanti par le Titulaire, sauf dans le cas où la non obtention ne lui serait pas imputable et qu’il justifierait avoir mis en œuvre toutes les diligences raisonnablement nécessaires. En particulier, le Titulaire n’est pas responsable des retards et fautes imputables au Maître d’Ouvrage et aux autorités chargées de la délivrance des CEE.

Cette indemnité sera égale à la valeur des CEE non obtenus, calculée sur la base des engagements du Titulaire exprimés en MWh cumac et d’un prix unitaire de valorisation exprimé en euros/MWh cumac : [Exemple : le prix unitaire de revente moyen pour le Maître d’Ouvrage fixé à \_\_\_ euros/MWh cumac OU la valeur de la base Emmy à la Date Effective de Réception].

[SOLUTION 2 ALTERNATIVE] La valorisation des CEE par le Titulaire est autorisée.

Le Titulaire garantit au Maître d’Ouvrage un montant en euros pour la valorisation des CEE.

Le montant des CEE viendra en déduction des prix versés par le Maître d’Ouvrage au titre des Actions de Rénovation, y compris dans l’hypothèse où le montant des CEE effectivement obtenus par le Titulaire serait inférieur aux engagements du Titulaire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les CEE.]

# Article Autres types de financement et subventions

FACULTATIF : indiquer le Titulaire perçoit directement certains financements ou subventions, par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit garantir l’obtention de certains financements ou subventions.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les financements et subventions.

# Article Accès et Préparation du chantier

FACULTATIF : indiquer si la date à partir de laquelle le Titulaire peut librement accéder aux terrains, Bâtiments, installations, équipements et locaux existants, diffère de de l’Ordre de Service de démarrage de la Période de Préparation.

FACULTATIF : indiquer tous documents à fournir par le Titulaire pendant la Période de Préparation complémentaires à ceux prévus au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la Période de Préparation : par exemple concernant les réunions de préparation.

FACULTATIF : indiquer si la tenue d’un registre de chantier n’est pas exigée compte tenu de la taille du chantier, par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer si le registre de chantier peut prendre la forme d’une plateforme numérique commune.

# Article Etudes d’exécution

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les études d’exécution.

# Article Matériaux et produits

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les matériaux et produits.

# Article Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier

FACULTATIF : indiquer si l’opération ne se déroule pas en milieu occupé par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer si des restrictions peuvent être apportées pendant les travaux aux communications de toute nature traversant le site, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi qu’à l’écoulement des eaux.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’installation et l’organisation du chantier.

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’hygiène et la sécurité du chantier.

# Article Légionnelle, insectes xylophages, plomb et amiante

FACULTATIF : indiquer si les Bâtiments et Installations Techniques peuvent présenter un risque en matière de légionnelle ou d’insectes xylophages, de plomb ou d’amiante.

FACULTATIF : indiquer une répartition des risques différentes par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer si le Titulaire fournit un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sur la problématique amiante.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la légionnelle, les insectes xylophages, le plomb ou l’amiante.

# Article Achèvement du chantier

FACULTATIF : indiquer au CCTP ou au Programme Fonctionnel les précisions nécessaires concernant la gestion des déchets.

FACULTATIF : indiquer les éventuels éléments complémentaires à fournir par le Titulaire au DOE et au DIUO.

FACULTATIF : indiquer les caractéristiques du format numérique exigées.

FACULTATIF : indiquer si des exemplaires du DOE ou DIUO sur support papier ou physique numérique sont exigés.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’achèvement du chantier.

# Article Réception des Actions de Rénovation

FACULTATIF : indiquer si des Réceptions Partielles sont autorisées ou imposées ; prévoir, le cas échéant, les modalités de réserves ou de non-réception.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les constats et vérifications, l’achèvement du chantier, la phase de Réception ou la période de garantie de parfait achèvement.

Chapitre III. Phase d’Exploitation – Maintenance

# Article Prestations de la Phase Exploitation-Maintenance

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les prestations de la Phase d’exploitation-maintenance, par exemple si la Phase d’Exploitation-Maintenance comporte uniquement une Période B.

# Article Rôle du Maître d’Ouvrage en phase D’exploitation-Maintenance

L’approvisionnement et la gestion en énergie est [A COMPLETER : assurés par le Maître d’Ouvrage OU confié au Titulaire selon la modalités suivante (A COMPLETER).

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’accès du Maître d’Ouvrage aux locaux techniques mis à la disposition du Titulaire.

FACULTATIF : indiquer si le Maître d’Ouvrage est autorisé à réaliser des interventions sur les Installations Techniques.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le rôle du Maître d’Ouvrage.

# Article Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance

FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des prix unitaires pour des prestations déterminées, non incluses dans le forfait.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les prix et la rémunération du Titulaire.

# Article Variation des termes R2 et R3 de la rémunération

Les prix sont révisés selon les formules et coefficients suivants : [A COMPLETER].

FACULTATIF : indiquer si les termes R2 et R3 de la rémunération sont fermes par dérogation au CCAG MGPEPD. Le cas échéant, indiquer la formule et les coefficients d’actualisation.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la variation des termes R2 et R3 de la rémunération.

FACULTATIF : prévoir, le cas échéant, les modalités de remplacement automatique d’un indice ou index disparu.

# Article Règlement des comptes en Phase Exploitation-Maintenance

Indiquer la périodicité des acomptes : [A COMPLETER].

Modalités de facturation électronique [A COMPLETER].

FACULTATIF : en cas de groupement, indiquer si le Marché prévoit que les paiements sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du Mandataire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le règlement des comptes.

# Article Délais d’exécution de la Phase d’Exploitation-Maintenance

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les délais.

23.2 FACULTATIF : modifier s’il y a lieu la liste des Causes Exonératoires du CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : prévoir les modalités de prise en charge financière des effets d’une Cause Exonératoire.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les Causes Exonératoires : par exemple une franchise de jours ouvrés d’intempérie prévisibles non comptabilisés comme Causes Exonératoires ou une franchise de jours ouvrés de grève non comptabilisés comme Causes Exonératoires.

# Article Pénalités relatives aux prestations de la Phase Exploitation-Maintenance

FACULTATIF : indiquer si les pénalités ne sont pas plafonnées, par dérogation au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes dérogations ou précisions concernant le caractère libératoire des pénalités.

FACULTATIF : indiquer les éventuelles pénalités complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les pénalités, notamment en cas de sanctuarisation de l’élément R1 de la rémunération.

# Article Prise en Charge et restitution des Installations Techniques

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la prise en charge et l’accès aux Installations Techniques et locaux techniques accessoires.

FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit réaliser d’autres prestations ou fournir tous documents complémentaires ou spécifiques la date de fin de Marché par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le vandalisme et la répartition des frais consécutifs à des actes de vandalisme entre le Titulaire et le Maître d’Ouvrage.

# Article Maintenance

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la maintenance.

FACULTATIF : indiquer, le cas échéant, les opérations de maintenance dont l’exécution incombe au Maître d’Ouvrage.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’accès et l’agrément des préposés du Titulaire chargés de la maintenance.

# Article Compte GER

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le Compte GER et ses modalités d’apurement, notamment en cas de résiliation anticipée du Marché.

# Article Vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les opérations de vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance.

# Article Prestations supplémentaires et modificatives

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les prestations supplémentaires et modificatives de la Phase d’Exploitation-Maintenance.

FACULTATIF : prévoir les modalités de financement des prestations supplémentaires et modificatives.

# Article Garantie

FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des garanties contractuelles relatives à la remise en état ou au remplacement des prestations défectueuses.

Chapitre IV. Performances – Garantie de Performance

# Article Situation de Référence

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la Situation de Référence.

# Article Objectif de Performance Energétique Réelle

FACULTATIF : indiquer si l’Objectif de Performance Énergétique Réelle fait l’objet d’une Période de Neutralisation et préciser sa durée. A défaut, cette période est fixée à trois (3) mois à compter de la Date Effective de Réception totale des Actions de Rénovation.

FACULTATIF : indiquer si l’Objectif de Performance Énergétique Réelle fait l’objet d’un Tunnel de Neutralisation et préciser son pourcentage. A défaut, ce tunnel est fixé à +/- 3%.

FACULTATIF : indiquer si la référence de prix  pour calculer la réparation en nature de la GPE est fixée différemment par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer si la GPE implique une réparation en nature alternative.

FACULTATIF : en cas de sanctuarisation de l’élément R1 de la rémunération, prévoir que la compensation ne peut porter que sur les autres éléments du prix et/ou la quotité disponible de l’élément R1.

FACULTATIF : indiquer et justifier si la GPE implique une réparation en nature complémentaire et fixer son plafond.

FACULTATIF : indiquer si la clef de répartition de l’intéressement est fixée différemment par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’Objectif de Performance Énergétique Réelle.

# Article Objectif de Performance Energétique Conventionnelle

FACULTATIF : si le Marché prévoit un Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle, indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle.

# Article Actions de sensibilisation des occupants et de formation des agents techniques

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les actions de sensibilisation et de formation.

# Article Garantie financière de la Garantie de Performance ENERGETIQUE

Le Marché peut prévoir :

* une garantie financière pour couvrir la mise en œuvre de Garantie de Performance Énergétique, selon les modalités suivantes : [A COMPLETER LE CAS ECHEANT].
* toute autre sanction financière.

# Article Obligation de réduction des consommations d’énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (Décret tertiaire – Dispositif éco-énergie)

FACULTATIF : indiquer les modalités d’application et le rôle respectif des Parties au regard du dispositif éco-énergie tertiaire.

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le dispositif éco-énergie tertiaire.

# Article Conséquences de l’atteinte et la non-atteinte des Objectifs de Performance complémentaires

FACULTATIF : si le Marché prévoit un ou des Objectifs de Performance complémentaires, indiquer les mesures de réparation ou les mesures incitatives en cas d’atteinte ou de non atteinte.

Chapitre V. Propriété intellectuelle

# Article Définitions

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les définitions du Chapitre propriété intellectuelle.

# Article Régime général des Connaissances Antérieures et des Connaissances Antérieures standards

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le régime général des Connaissances Antérieures.

# Article Stipulations spécifiques aux Connaissances Antérieures et Connaissances Antérieures standards

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les stipulations spécifiques des Connaissances Antérieures.

# Article Régime des Résultats

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le régime des résultats.

Chapitre VI. Rencontre – Résiliation – Interruption – Différends

# Article Rencontre - Suivi

FACULTATIF : indiquer les éventuels cas complémentaires de rencontre ou spécifiques par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer les modalités de suivi régulière du Marché.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la clause de rencontre.

# Article Résiliation du Marché

FACULTATIF : indiquer les modalités spécifiques de résiliation pour le cas où le Titulaire est constitué sous forme de Société de Projet et selon le moment de cette décision au regard de la réception des Actions de Rénovation, telles que :

* la prise en charge des dépenses engagées ou de l'encours des instruments de dette et de fonds propres, en ce inclus les intérêts courus et non échus à la date de la résiliation,
* la prise en charge des intérêts courus exposés par le Titulaire au titre des instruments de dette cédée et acceptée entre la date de prise d’effet de la résiliation et la date de versement de l’indemnité,
* la prise en charge des coûts éventuels pour le Titulaire couvrant l'interruption des instruments de dette cédée et acceptée (incluant le montant des éventuelles indemnités de remboursement anticipé et/ou de résiliation anticipée des instruments de couverture de dette du Titulaire sauf reprise desdits contrats par le Maître d’Ouvrage),
* l’encours des fonds propres de la SPV,
* les éventuels frais de régularisation fiscale liés à la résiliation anticipée,
* les termes du prix non cédé échus non payés majorés des intérêts de retard et courus non échus, au *prorata temporis* à la date de la résiliation, déduction faite de toute somme due par le Titulaire en application du Marché et non versée au Maître d’Ouvrage à la date de la résiliation et du montant des préjudices directs, réels et certains dûment justifiés subis par le Maître d’Ouvrage du fait de la résiliation comprenant par exemple les frais directs, réels et certains, dûment justifiés, de remise en état excédant le solde du compte de renouvellement ; les frais directs, réels et certains supportés par le Maître d’Ouvrage par suite de la résiliation ou liés à l’organisation de la réattribution des missions normalement dévolues au Titulaire,
* …

*NB : les précisions visées ci-dessus seront adaptés pour tenir compte de :*

* *La cause de résiliation (art. 61.2 à 61.7 du CCAG MGPEPD),*
* *Le moment de résiliation (avant / après* la Date de Début d’Indemnisation ou d’Intéressement *notamment).*

FACULTATIF : indiquer les éventuels cas de résiliation pour faute du Titulaire complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG MGPEPD.

FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant la résiliation, notamment l’indemnisation due au Titulaire au titre du service fait.

FACULTATIF : indiquer si le pourcentage d’indemnisation du Titulaire de la perte des bénéfices découlant de l’exécution du Marché en cas de résiliation du fait du Maître d’Ouvrage, diffère du CCAG MGPEPD, à savoir : 5 % du montant initial du Marché hors taxes du Marché, diminué du montant hors taxes des prestations reçues.

# Article Mesures coercitives

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant les mesures coercitives.

# Article Ajournement et interruption des Actions de Rénovation

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant l’ajournement et l’interruption des Actions de Rénovation.

# Article Règlement des différends ENTRE LES PARTIES

FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG MGPEPD concernant le règlement des différends et des litiges.

# Article Liste récapitulative des dérogations au CCAG CPE

Les articles du CCAP listés ci-après dérogent au CCAG MGPEPD :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles dérogatoires du CCAP | Articles du CCAG MGPEPD auxquels il est dérogé |
| Art. [X] | Art. [X] |
| Art. [X] | Art. [X] |
| Art. [X] | Art. [X] |

1. NB : La numérotation des articles du CCAP correspond à la numération des articles du CCAG pour faciliter le suivi. [↑](#footnote-ref-2)